



Conseil d'administration du 26 septembre 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 32

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

### DELIBERATION n°20190481

#### APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 septembre 2019, s'est réuni le 26 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BOUAD représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER représenté par M. Alain DURAND, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO représentée par M. Patrick DELEUZE, M. Kisito CENDRIER, M. Henri CLEMENT, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoît HOUSSAY représenté par M. Nicolas GARCIAS, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Michèle MANOA, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAFONT à Mme Jeannine BOURRELY, M. André THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-7 et D.111-19-34,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

- valide l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ci-joint, concernant trois établissements recevant du public (ERP) – le château de Florac, la magnanerie de la Roque et la maison Fontvive –, comprenant un projet stratégique de mise en accessibilité et un tableau annexé décrivant le calendrier,
- autorise la directrice de l'EP PNC à présenter une demande d'approbation de cet Ad'ap.

La directrice,

  
Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48 000 Florac-Trois-Rivières

Tel : 33 (0) 4 66 49 83 00 • Fax : 33 (0) 4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)





### 3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

**Un seul ERP et votre demande concerne**

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup>

• Autre :

à préciser :

**Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne**

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées : 3 ans

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup>

• Autre :

à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe <sup>1</sup> :

Nombre de communes d'implantation : 2

Nombre de bâtiments concernés : 2

**Une seule IOP et votre demande concerne**

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

**Plusieurs IOP et votre demande concerne**

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

#### 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

##### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Numéro		Voie	
Lieu-dit			Boîte postale
Code postal		Localité	

##### 4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

--

##### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

--

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

##### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

##### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

**4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

**4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 – Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Etablissement public du Parc national des Cévennes (château)		
Département d'implantation	48	Commune d'implantation	FLORAC TROIS RIVIERES
Adresse de l'ERP/IOP	6 Bis Place du Palais		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	4		

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	Etablissement public du Parc national des Cévennes (magnanerie de la Roque)		
Département d'implantation	48	Commune d'implantation	MOLEZON
Adresse de l'ERP/IOP	La Roque		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5		

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	Etablissement public du Parc national des Cévennes (centre de documentation)		
Département d'implantation	30	Commune d'implantation	GENOLHAC
Adresse de l'ERP/IOP	Maison Fontvive, 3 Grand Rue		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	5		

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

L'EP PNC est propriétaire des sites situés sur Florac Trois Rivières et Génolhac. Il est locataire du site de la magnanerie. Un rapport d'accessibilité ERP est établi pour le château à la date du 16 septembre 2016. Certains travaux ont déjà été réalisés sur ce site. Pour chacun de sites de la Magnanerie et du centre de documentation, un diagnostic technique de mise en accessibilité a été réalisé par la DDT. Ces 3 documents sont joints à l'AD'AP. Dérogations demandées pour les sites 1 et 2 (voir tableau joint).

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		<b>Estimation financière de la mise en accessibilité</b>
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (année 4, 5 et 6)		
Période 3 (année 7, 8 et 9)		
Total		

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1	48	01/06/2019	31/05/2022
ERP/ IOP 2	48	01/06/2019	31/05/2022
ERP/ IOP 3	30	01/06/2019	31/05/2022

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	ERP 1-2 et 3	demandes de devis
Année 2	ERP 1-2 et 3	poursuites travaux site 1 et finalisation travaux sites 2 et 3
Année 3	ERP 1	finalisation travaux

		<b>Estimation financière de la mise en accessibilité</b>
Année 1		5 000 € site 2 (hors demande de dérogation)
Année 2		15 000 € site 3
Année 3		130 000 € site 1 (hors demande de dérogation)
Total		150 000 €

#### 5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2					2	
	Année 3				1		
Période 2							
Période 3							
TOTAL :							

#### 5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A FLORAC TROIS RIVIERES

Le

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda</li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation	<input type="checkbox"/>	3
- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">La délibération sera prise en septembre</span>	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,  
date et signature :

**Délais et voies de recours :** Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).